

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1373

présenté par

M. Dirx, M. Batut, Mme Bessot Ballot, M. Bois, Mme Brulebois, Mme Cariou, Mme Crouzet,  
M. Damaisin, Mme Dufeu, M. Lejeune, Mme Muschotti, M. Perrot et M. Rebeyrotte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 632-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 632-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 632-1-1.* – Les étudiants en études médicales reçoivent un enseignement spécifique sur les méthodes d'administration et de gestion de l'entreprise ».

« Les modalités d'application de cet article, ainsi que le contenu de cet enseignement, sont définies par voie réglementaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le nombre de médecins ne cesse de chuter au cours des dernières années. Plus particulièrement, les médecins généralistes, au nombre de 87.801 en 2018, ont vu leur effectif décroître de 7 % depuis 2010.

Outre ce constat à l'échelle nationale, de nombreux territoires sont sous-dotés, rendant l'accès à un médecin impossible pour de très nombreux compatriotes (8,6 % des français n'avaient pas de médecin traitant en 2018).

Afin de remédier à cette difficulté, le projet de loi présentement étudié prévoit différentes mesures dont la suppression du « numerus clausus » au terme de la première année commune des études de santé.

L'objet du présent amendement est de rendre obligatoire, au cours des études médicales, un enseignement spécifique sur les méthodes d'administration et de gestion de l'entreprise.

Actuellement, le manque de médecins généralistes dans les territoires ruraux est trop souvent expliqué par le fait que ceux-ci ne veulent pas venir vivre sur ces territoires avec leur famille. Or, des expériences tendent à montrer que ce constat est pour partie inexact.

S'il est vrai que de moins en moins de médecins créent leurs cabinets médicaux au sein de ces zones sous-dotées, certains acceptent de s'installer lorsqu'il leur est proposé de travailler sous le statut de salarié. Au regard de cette constatation, on remarque que les nouveaux médecins, intimidés par le statut libéral, refusent de créer leur propre entreprise.

Dès lors, afin de compléter l'offre de médecins généralistes sur nos territoires ruraux et de dépasser la peur de l'entrepreneuriat, il faut sensibiliser les futurs médecins à la gestion d'entreprise pour que cette inconnue ne les dissuade pas de créer leur cabinet.